

# Un coup de fête qui tue

Publié le lundi 29 mars 2010 à 07H48

En janvier dernier, après leur soirée arrosée, les trois copains étaient rentrés en voiture. Après l'accident, il n'en restait que deux. Le conducteur, jugé hier en correctionnelle, a été condamné à vingt-quatre mois de prison dont huit ferme.

Au début de la soirée, il y a trois potes. Trois jeunes de Koutio, qui ont l'habitude de se voir et de sortir ensemble. Comme ce 20 janvier 2010. De Koutio, ils rallient la baie des Citrons. Deux pichets de bière plus tard, c'est le chemin du retour. Sur la voie rapide, dans la courbe avant d'arriver au péage, la voiture fait une embardée. A la fin de la soirée, il y a deux potes encore debout. Le troisième succombera à ses blessures vingt-quatre heures plus tard. Hier matin, à la barre du tribunal, Julien Gaillot, le conducteur, qui vient de souffler ses vingt bougies. Un physique un peu frêle, à peine sorti de l'adolescence. Au moment de l'accident, il prenait des cours de conduite, mais n'avait pas encore le permis. « Vous avez pris la voiture avec l'accord de vos parents ? » demande, surpris, le président. Après un silence, réponse affirmative du jeune, dans un souffle.

A ses côtés, les parents d'un autre Julien. Julien Bouju, qui était assis à l'arrière de la voiture. « J'avais essayé de le tirer par les bras, mais ses jambes étaient restées coincées sous les sièges », indique le Julien qui est à la barre. Les flammes avaient commencé à embraser la voiture. Brûlé au troisième degré sur tout le corps, les poumons gravement endommagés, Julien était décédé le lendemain.

Le soir de l'accident, lorsque les gendarmes étaient arrivés sur place, le conducteur n'était plus là. Il avait été pris en voiture par un couple, entendu par les enquêteurs : « Il tentait de rejoindre sa mère et d'après ce qu'il répétait, il nous faisait comprendre qu'il était assis sur la banquette arrière, pas au volant. »

Sur la foi de ces déclarations, le président lui demande alors s'il n'a pas tenté de fuir les lieux, en même temps que ses responsabilités. « J'ai peut-être dit tout ça. Je ne me rappelle plus. J'étais paniqué. » « Et maintenant, avec le recul ? » Le jeune continue à parler tout bas. « Je suis le seul responsable. Jamais je n'aurais dû faire ça. » Puis il exprime ses regrets en se tournant vers les parents de la victime, qui le regardent les yeux dans le vague. « C'est impardonnable », lui lâche la mère.

## **Le train arrière de la voiture s'était détaché et avait été retrouvé à vingt-six mètres de la carcasse, qui avait pris feu.**

Le terme sera repris par l'avocat des parties civiles qui parle de « summum de l'horreur, surtout lorsque le prévenu est un lâche et qu'il ment. C'est ce qui est le plus difficile pour la famille de la victime ». Me Jean-Christophe Coubris cherche à enfoncer le clou car selon lui, « la voiture roulait à une vitesse largement excessive ». Un peu plus tôt, le président du tribunal partageait sans doute cette position, « au vu des photos qui témoignent de l'état de la voiture ». Le train arrière s'était carrément détaché et avait été retrouvé à vingt-six mètres de la carcasse.

« Quand on prend le volant après avoir bu, la mort n'a rien à voir avec la fatalité », a répété, une fois de plus, le ministère public en requérant trois ans ferme et un mandat de dépôt à l'audience.

La défense a voulu décaler un peu le problème vers la voiture qui précédait celle des jeunes et qui s'est rabattue sans raison. « Julien a cherché à l'éviter en donnant un coup de volant », a

assuré Me Cécile Moresco, qui a réclamé une décision qui ne soit pas inspirée par « la volonté de faire un exemple. Cet adolescent porte un fardeau trop lourd pour un gamin de son âge, mais qu'il assume ».

Reste que ce genre de scénario tragique illustre au poil près ce que peut vivre une bande de copains en fin de semaine. « Quand on a 18 ans, on se croit invincible. Rien ne peut vous arriver », avait dit l'avocate de la défense. Rien, sauf une mort qui n'aurait jamais dû arriver. Avant d'ajouter : « Tous les trois savaient qu'il ne faut pas boire avant de prendre le volant. » Tous le savaient, c'est sûr. Mais ça n'a servi à rien.

Le tribunal a condamné le conducteur à deux ans de prison dont seize mois avec sursis et mise à l'épreuve.

Pierrick Chatel

Pierrick Chatel